



PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 28 août 2023, à compter de 19h00, à la salle du conseil de l'édifice municipal au 2452 chemin de l'Église à Sainte-Clotilde à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Guy-Julien Mayné, maire :

Sont présents :

M. Guy-Julien Mayné, Maire, M. François Barbeau, Conseiller district 1, M. André Perrault, Conseiller district 2, Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3, M. Marcel Tremblay, district n°4, M. Michael Dinnigan, Conseiller district 5, M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

Est également présente :

Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière

1. Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée

À 17h30 M. Guy-Julien Mayné, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum. Un constat est fait par l'ensemble des membres du conseil à l'effet qu'ils ont bien reçu l'avis de convocation.

2023-08-613

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est,

Proposé par François Barbeau
Appuyé par Julie Dupuis
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé, mais en le laissant ouvert.

Adoptée

2023-08-614

3. Reconnaissance d'un droit acquis

Attendu que Mme Karine Tremblay et M. Jean-Claude Moise ont présenté une demande au département d'urbanisme de la municipalité pour faire reconnaître un droit acquis de possibilité de construction sur les lots 6 357 152 et 6 199 924;

Attendu que Mme Karine Tremblay et M. Jean-Claude Moise ont fourni les documents et qu'une vérification législative et réglementaire a été établie pour conclure que les lots 6 357 152 & 6 199 924 bénéficient de droits acquis de construction;

Attendu que les articles 256.1, 256.2 et 256.3 de la LAU (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme) prévoient que si les lots étaient enregistrés du registre foncier du Québec en date du 30 novembre 1982 ou qu'un permis de lotissement avait été délivré, les lots en question peuvent être construits, même s'ils ne respectent pas les normes du règlement de lotissement actuel et en vigueur vu les droits acquis;

Proposé par François Barbeau
Appuyé par Robert Arcoite
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De prendre acte que les lots 6 357 152 & 6 199 924 bénéficient de droits acquis de construction en vertu des articles 256.1, 256.2 et 256.3 de la LAU (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme) ainsi que suite à une vérification législative et réglementaire;

De permettre la construction d'une maison unifamiliale ou d'un multi logements sous réserve des règlements en vigueur et sous réserve des plans déposés au département d'urbanisme.

Adoptée

2023-08-615

4. Conformité des noues sur le rue Rousse

Attendu que les citoyens de la rue Rousse ont droit à des noues conformes en vertu du règlement n. 499 sur la gestion des eaux pluviales;

Par conséquent, il est

Proposé par Robert Arcoite

Appuyé par André Perrault

Et résolu unanimement

D'autoriser le directeur des travaux publics à procéder à la réfection des noues de la rue Rousse qui ne sont pas conformes au règlement n. 499 sur la gestion des eaux pluviales.

Adoptée

2023-08-616

5. Autorisation de déposer une demande d'autorisation au ministère

Considérant que la Municipalité de Sainte-Clotilde projette agrandir ses infrastructures dans les prochaines années et que via le programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 (PRIMEAU 2023), la municipalite peut cumuler des aides financières pour ce projet;

Considérant que pour l'agrandissement des infrastructures une demande de certificat d'autorisation doit être déposée au ministère de l'environnement;

Considérant qu'une étude préliminaire doit être faite ainsi que des plans et devis au besoin de la Municipalité préalablement à la demande de certificat d'autorisation au ministère de l'environnement;

Par conséquent, il est

Proposé par Julie Dupuis

Appuyé par Marcel Tremblay

Et résolu unanimement

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à mandater une firme pour la préparation d'une étude préliminaire et des plans et devis pour les infrastructures pour le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'environnement;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à déposer une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'environnement;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à déposer une demande d'aide financière au programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 (PRIMEAU 2023).

Adoptée

2023-08-617

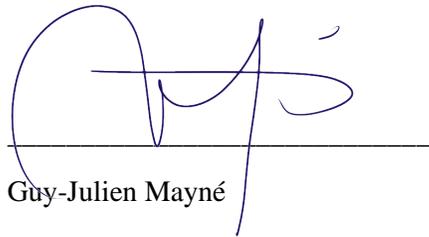
7. Fermeture de la séance

Il est,

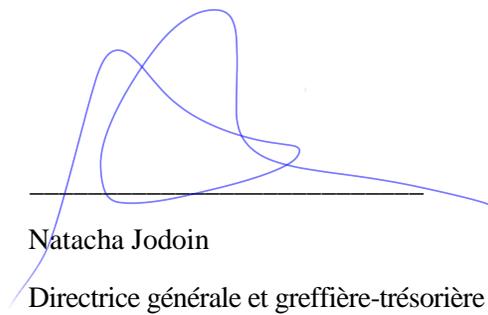
**Proposé par Robert Arcoite
Appuyé par André Perrault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

Que la présente séance soit levée à 17h40.

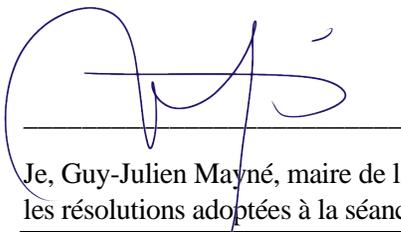
Adoptée



Guy-Julien Mayné
Maire



Natacha Jodoin
Directrice générale et greffière-trésorière



Je, Guy-Julien Mayné, maire de la Municipalité de Sainte-Clotilde, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance extraordinaire tenue le 28 août 2023.
